



ARRETE N° 2023 - 149

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Raccordement Fibre Optique dans Chambre sur Chaussée Quai Lepaulmier n°3 Société SOGETREL Vendredi 14 Avril 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,
VU la demande de la Société SOGETREL – 11 bis rue des Grèves – 50300 Avranches, afin de réglementer la circulation, dans le cadre du raccordement de la fibre optique dans une chambre sur la voirie, Quai Lepaulmier au n°3, Vendredi 14 Avril 2023, entre 13h et 17h,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société SOGETREL est autorisée, dans le cadre du raccordement de la fibre optique dans une chambre sur la voirie, à réglementer la circulation, QUAI LEPAULMIER au n°3, le VENDREDI 14 AVRIL 2023, entre 13h et 17h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera alternée manuellement par la société intervenante, Quai Lepaulmier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin que la Société intervenante soit en mesure d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : L'accès aux Service de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux de déviation réglementaires indiquant la circulation alternée et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par le Demandeur.

ARTICLE 5 : Un état des lieux sera effectué dès la fin des travaux, par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 11 Avril 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la circulation et au stationnement :

Jérôme HAMEL

